

le pays, et sans condamner au chômage pour une seule journée le moindre artisan employé dans ces industries. Loin de moi la pensée de me servir d'invectives à l'adresse des fabricants; je ne nourris pas de mauvais sentiments à leur égard. Je n'imiterai pas le premier ministre ou ses collègues quand ils proclament que "les manufacturiers sont des voleurs" ou que "le système protectionniste équivaut à l'esclavage", comme ces messieurs aimaient à la déclarer il y a nombre d'années. Je me bornerai à leur faire observer que si leurs déclarations d'alors avaient quelque fondement, s'il est vrai que les fabricants soient des voleurs, alors aujourd'hui eux sont dans la position de complice des voleurs. S'il est vrai que le régime protectionniste équivaille à l'esclavage, alors ces messieurs jouent le rôle de propriétaire d'esclaves. Mais je le répète, je laisserai à ces messieurs le privilège de se servir de telles expressions et pour ma part je m'en abstiendrai.

La politique nationale telle que je la comprends, avait pour objet de protéger nos industries naissantes jusqu'à ce qu'elles fussent en état de se tirer d'affaires par elles-mêmes, de les mettre à l'abri de toute concurrence injuste et fâcheuse de l'extérieur. Maintenant, le ministre des Douanes se séparant du ministre des Finances sur cette question, nous a déclaré que le seul principe que le Gouvernement pouvait appliquer en ce qui regarde le tarif, c'est celui d'un tarif de revenu seulement.

Puis il a déclaré dans cette enceinte que même si la compagnie Massey-Harris et autres maisons fabriquant des instruments agricoles devaient s'enrichir énormément, ce ne serait pas une raison pour réduire les droits qui protègent leur industrie. Il serait injuste, suivant lui, d'accorder à un fabricant seulement 20 p. 100, tandis que d'autres jouiraient d'une protection de 30 ou 35 p. 100. C'est ainsi que raisonnent apparemment les prétendus défenseurs d'un tarif de revenu seulement, tout comme s'il s'agissait de distribuer des faveurs ministérielles, d'accorder à un fabricant 35 p. 100 de protection en vue d'augmenter ses bénéfices et à l'autre seulement 20 p. 100. A mon avis, c'est là un principe entièrement erroné. Mais même s'il était justifié, il serait illusoire dans son fonctionnement. Un tarif prohibitif ne saurait produire de recettes, et il me semble que c'est vers ce résultat qu'on s'achemine en ce qui regarde les instruments agricoles. Comme l'a fait observer l'honorable député de Portage-la-Prairie, il arrivera parfois que l'abaissement des droits aboutira à une augmentation du revenu, et je suis persuadé que dans le cas à l'examen, une réduction du tarif déterminerait une augmentation correspondante des recettes.

Personnellement je crois que l'industrie des machines agricoles est abusivement

protégée. Je regrette de n'avoir pas en main de renseignements précis sur quoi fonder cette opinion, mais nous sommes tous à même de nous former une idée d'après ce qui se passe au dehors. Il y a quelque quatre ou cinq ans, le Gouvernement nommait une commission du tarif chargée de parcourir le pays et de recueillir des témoignages en vue de s'assurer si le tarif devrait être relevé, ou abaissé, ou modifié de quelque manière. Cette commission se composait de trois personnes compétentes, et autant que je puis voir, ils adoptèrent pour ligne de conduite de faire comparaître des témoins, de les contre-interroger à l'égard de leurs opinions, de discuter avec eux, et grâce à leur plus grande facilité de parole de persuader aux malheureux témoins qu'ils se trompaient du tout au tout. N'était-ce pas simplement jeter à l'eau la somme considérable requise pour solder les frais de cette commission? Pour mettre la Chambre à même de se former une opinion raisonnée sur la suffisance ou l'insuffisance de 20 p. 100 était suffisant, ou plus que suffisant, la commission aurait dû se renseigner quant au prix de revient des articles fabriqués. Elle aurait dû, par exemple, faire comparaître les fabricants de machines agricoles et leur faire déclarer sous serment le prix de revient de diverses sortes de machines; alors la commission aurait été en mesure de juger si un droit de 30 p. 100 était suffisant, ou plus que suffisant. L'honorable député de Portage-la-Prairie, a prouvé que les fabricants de lieuses jouissent aujourd'hui de près de 22 p. 100 de protection.

Maintenant, au cours de la délibération du tarif en cette Chambre, on a demandé pourquoi la commission ne s'était pas informée du prix de revient des machines agricoles, et voici ce qu'il a répondu: Nous nous sommes informés du prix de production des machines, mais on n'a pas voulu nous fournir de renseignements absolument précis. Ce serait un spectacle émouvant, monsieur l'Orateur, de voir ce vénérable ministre supplier les fabricants de révéler à la commission le prix de revient de ces instruments agricoles, tandis que le hautain manufacturier se redresserait et refuserait nettement de fournir des renseignements à cet égard.

A mon avis, c'est le seul renseignement qu'il pourrait être utile à la Chambre d'avoir pour traiter cette question. Faute de savoir exactement s'ils font des profits illégitimes, il nous faut juger de la chose par de certains indices. Ainsi, nous voyons que les fabricants d'instruments agricoles de ce pays font un commerce qui s'étend au monde entier; qu'une de ces compagnies se vante d'être la plus grande compagnie manufacturière d'instruments agricoles qu'il y ait sous le drapeau anglais; que, dans tous les autres pays, ils sont en état de lutter avec leurs rivaux, y compris les